



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carriere

Question écrite n° 51155

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des maîtres auxiliaires de 3e catégorie dans la spécialité « conducteurs routiers » pour laquelle il n'existe pas de concours spécifique permettant leur titularisation. Il existe une cinquantaine de lycées d'enseignement professionnel qui proposent cette formation de « conducteurs routiers », ce qui représente environ 340 enseignants dont un peu moins de la moitié sont maîtres auxiliaires, le plus souvent de 3e catégorie. Le poids relatif des maîtres auxiliaires dans cette discipline ne cesse, par ailleurs, de croître en raison de l'absence de concours spécifique à la formation. L'arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux sections et modalités d'organisation du concours spécifique d'accès au 2e grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2) ne comporte pas de section « conducteurs de travaux ». Les modalités de ce concours sont très éloignées des compétences des enseignants de ce secteur. Ce problème n'est pas particulier à la section « conducteurs routiers », d'autres sections telles que les « tailleurs de pierre » sont concernées. Aussi il lui demande si dans le cadre de la nécessaire revalorisation de l'enseignement professionnel voulue par le Président de la République, il est prévu de permettre aux maîtres auxiliaires de 3e catégorie qui exercent notamment dans la spécialité « conducteurs routiers » de pouvoir être titularisés en organisant un concours le permettant, le CAPLP2 n'étant pas adapté.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51155

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1993